



Mairie
Place du Général de Gaulle
78820 JUZIERS
Tél : 01 34 75 28 00
secretariat-mairie@juziers.org
www.juziers.fr

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE
TEMPORAIRE AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2026 – TEMP 90**

Le Maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route et le code de la voirie routière article R.116-2 ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande formulée par écrit le 10 août 2026, par l'entreprise Jean LEFEBVRE pour le compte de GPSEO ;

Considérant les travaux de réalisation d'un bicouche rue des Louvetières à JUZIERS qui auront lieu entre le :

18 et le 25 août 2026 de 08 à 16 heures 30.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. A compter du 18 et jusqu'au 25 août 2026, l'arrêt et le stationnement seront strictement interdits rue des Louvetières à JUZIERS.

Article 2. A compter de cette date, fermeture à la circulation rue des Louvetières à JUZIERS de 08 à 16 heures 30.

Article 3. L'affichage du présent arrêté, la signalisation d'interdiction et l'information écrite des riverains seront réalisés par la société chargée des travaux.

Article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 7. Monsieur le Maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, les agents de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 12 août 2026.

Le Maire, Cédric GUILLAUME



Dossier suivi par :
Philippe MILLET
Tél : 06 43 05 91 08
police.municipale@juziers.org